



Newsletter avril 2022

L'attendu et le moins attendu

Au cours des deux dernières années, nous avons appris à vivre avec l'inattendu. Alors que nous avons dû personnellement relativiser nos certitudes, nos habitudes et nos planifications, ce qui nous a peut-être permis d'apprendre la sérénité, les caisses de pension continuent à travailler sur la base de prévisions à long terme malgré tous les impondérables.

Pour les caisses de pension et les assurances en général, il s'agit essentiellement tout simplement d'attentes. Dans les placements, on attend des rendements, les actuaires calculent les cas d'invalidité ou de décès attendus au cours d'une année ou estiment le comportement des assurés, par exemple concernant le nombre de personnes qui toucheront le capital au lieu de la pension de vieillesse. Pour déterminer leurs attentes, les assurances ne se fient ni à leur intuition, ni à leur don de prophétie et encore moins à

une boule de cristal. Elles se basent plutôt sur des valeurs empiriques tirées du passé. Ce qui s'est déjà produit ou a pu être observé par le passé a une certaine probabilité de se reproduire à l'avenir.

Sans probabilité, pas d'assurance

Le montant des primes d'assurance est déterminé de manière simplifiée selon ce principe : ceux qui ont causé un dommage important dans le passé devront payer des primes plus élevées à l'avenir. Ou en d'autres termes : ceux qui ont causé un dommage important par le passé entraînent un risque accru pour l'avenir. Et couvrir ce risque a un prix. PROSPERITA a partiellement assuré ses risques d'invalidité et de décès auprès de PKRück AG. La prime actuelle est extrêmement basse par rapport au marché, car la charge de sinistres antérieure était très faible. Il est fort improbable que PROSPERITA paie des primes aussi basses lors de la prochaine période contractuelle. →

→ Au cours des trois dernières années, on a observé un plus grand nombre de sinistres, et pas seulement en raison de la pandémie de Covid-19.

Dans le monde de l'assurance, les attentes sont exprimées en termes de probabilités. Comme on le devine, ces indicateurs peuvent, mais ne vont pas forcément se réaliser, et ne donnent donc qu'une fausse certitude. Si nous savions exactement si et quand un événement va se produire, nous n'aurions pas besoin d'assurance. Nous pourrions planifier en toute connaissance de cause et nous préparer à l'avance, mentalement et financièrement, à l'événement.

Ces deux dernières années, nous avons tous pris conscience d'une chose : l'inattendu peut aussi survenir, même s'il est très improbable. Tout d'abord, une pandémie d'une ampleur insoupçonnée a frappé le monde, entraînant des mesures gouvernementales et même des atteintes sévères à la liberté individuelle, comme nous ne l'aurions jamais imaginé. Après l'effondrement des marchés des placements en mars 2020 à cause du coronavirus, les caisses de pension ont dû s'attendre à de fortes pertes de valeur. Pourtant, il en a été autrement. PROSPERITA a clôturé l'année avec un rendement d'environ 6%.

Comment se préparer aux impondérables ?

Compte tenu de la persistance et même de l'intensification de la pandémie, PROSPERITA ne pouvait pas s'attendre, début 2021, à un résultat de placement exceptionnel pour l'exercice écoulé. De manière inattendue mais très réjouissante, le rendement net effectif s'est finalement élevé à environ 10%. Cela a permis une rémunération des avoirs de vieillesse de 4% dans le POOL 1 et un renforcement du taux de couverture à 118,1%. Ce dernier indique le niveau des réserves d'une caisse de pension disponibles pour compenser les fluctuations de valeur des placements.

Et PROSPERITA a été bien soulagée par ces 18% de réserves. Car fin février 2022, un autre événement inattendu s'est produit. L'invasion de l'Ukraine par l'armée russe a choqué le monde entier et les questions de sécurité nationale ont été catapultées du jour au lendemain en tête de l'agenda politique. Lorsque le monde est déstabilisé, les investisseurs sur les marchés boursiers le sont aussi. Cela a entraîné de fortes pertes de valeur en mars, mais celles-ci ont malgré tout déjà diminué. La réserve de fluctuation de valeur de PROSPERITA a permis d'amortir cet effondrement, du moins jusqu'à aujourd'hui. Entre-temps, le taux de couverture a baissé d'environ 5%.

Personne ne sait ce qui nous attend dans les mois à venir. Tout est possible, d'une nouvelle escalade de la guerre avec l'implication des forces armées occidentales à un cessez-le-feu rapide et au retrait des troupes russes d'Ukraine. La question se pose de savoir comment les caisses de pension doivent se préparer à de telles incertitudes. Étant donné que leur horizon de placement est à long terme et que les rentes doivent être fixées sur des décennies, un changement de stratégie basé sur des événements est dans tous les cas une mauvaise option. Il faut garder la tête froide et ne pas perdre de vue la stratégie à long terme. Les imprévus à court terme ne doivent pas influencer les attentes à long terme. L'évolution de l'espérance de vie en est un exemple. Celle-ci a certes subi une baisse en 2020 et 2021 en raison d'une surmortalité liée à la pandémie, mais elle est déjà repartie à la hausse.

Rester stables et confiants

PROSPERITA poursuit donc résolument la stratégie de placement et d'assurance qu'elle a choisie. La photo de couverture montre l'école de paysannes du couvent de Fahr, en cours de transformation. Après une phase de planification de quatre ans, l'autorisation de construire était attendue en janvier 2022. Une fois celle-ci obtenue, les travaux de transformation ont pu commencer en février. L'emménagement dans les 16 appartements est prévu pour le printemps 2023. Ce projet est un exemple emblématique : cinq années de planification et de construction peuvent sembler longues, mais elles ne sont qu'un intermède insignifiant au vu des presque 900 ans d'existence du couvent. Pourtant, elles sont importantes pour la pérennité de ce dernier.

Attendons donc la suite avec espoir, réagissons avec discernement à l'inattendu et maintenons notre stratégie avec confiance.



Joel Blunier
Directeur

Comptes annuels 2021 : aperçu

La deuxième année de pandémie s'est également terminée de manière très positive du point de vue des placements. Avec un taux de couverture de plus de 118% et un taux de rendement de 4% dans le POOL 1, PROSPERITA a atteint ses deux objectifs principaux : suffisamment de réserves de fluctuation et une rémunération généreuse des avoirs de vieillesse.

En 2021, les bourses ont atteint des sommets inespérés, dont PROSPERITA a également pu profiter. Pour la troisième année consécutive, le rendement de ses placements a dépassé la performance moyenne des caisses de pension comparables : avec 9,7%, nous avons réalisé la deuxième meilleure performance des 12 dernières années (POOL 1 : 9,8%, POOL 2 : 7,7%). À titre de comparaison : l'indice CP du CS était de 8,45%, celui de l'UBS de 8,64%. En conséquence, les actifs d'investissement de la Fondation ont augmenté de manière significative, passant de 558 millions à presque 635 millions de francs au cours de l'année.

Au vu de cette bonne performance, le Conseil de fondation a donc décidé de rémunérer l'ensemble de l'avoir de vieillesse (obligatoire et surobligatoire) au taux de 4% pour 2021. Cela représente 3% de plus que le taux d'intérêt minimal prescrit par le Conseil fédéral. En raison du taux de couverture nettement plus bas, les avoirs de vieillesse du POOL 2 sont rémunérés à 2,2%. Un taux d'intérêt plus élevé n'est malheureusement pas possible en vertu du droit de surveillance.

PROSPERITA a abaissé de 1,65 à 1,50% le taux de rendement technique des capitaux de prévoyance des rentes de vieillesse, de survivants et d'invalidité. Parallèlement, la fondation est passée aux bases actuarielles LPP 2020 les plus

récentes. D'un point de vue financier, les deux adaptations se compensent à peu près. Malgré le taux d'intérêt plus élevé, il a été possible de renforcer encore le taux de couverture et donc le « matelas de sécurité » de la Fondation. Le taux de couverture à fin 2021 se montait à 117,5%, ce qui correspond à une augmentation de 7% par rapport à l'exercice précédent.

Le nombre de rentes de vieillesse ont augmenté de 8% pour atteindre 560 (année précédente : 518). Toutefois, avec un ratio de 8,5 actifs pour un bénéficiaire de rente, PROSPERITA dispose encore d'une très bonne capacité de risque structurelle. Néanmoins, elle continuera à décroître dans les années à venir.

Le nombre d'assurés a nettement augmenté depuis le début de l'année, de 7,5%, soit de 4441 à 4772 personnes. Outre la croissance interne de certains employeurs, les quelque 40 nouvelles affiliations ont également contribué à cette évolution. Une croissance régulière est très importante pour une fondation collective, afin que les nouvelles retraitées et les nouveaux retraités puissent continuellement être remplacés par des employé(e)s plus jeunes et que les placements puissent être étendus plutôt que réduits. C'est ce qui ressort du flux de trésorerie net : au cours de l'année, PROSPERITA a reçu 31,7 millions de francs de capital de plus qu'elle n'en a versé. Enfin, la fondation versait 71 rentes AI à fin 2021, soit une de plus qu'en début d'année.

Le rapport annuel définitif de 2021 sera présenté à l'assemblée des délégués du 22 juin 2022 et peut être commandé en format papier sur le site web de PROSPERITA. La version numérique sera également disponible en téléchargement dès mi-juin au plus tard sur notre site web.

Les plans d'épargne minimaux sont supprimés

Lors de sa séance de mars 2022, le conseil de fondation de PROSPERITA a décidé de supprimer tous les plans d'épargne minimaux d'ici fin 2023. Cette suppression concerne les plans de prévoyance qui prévoient uniquement des bonifications d'épargne selon la LPP.

Pour satisfaire aux nouvelles exigences, les plans de prévoyance doivent soit comporter des bonifications d'épargne d'au moins 1% supérieures au régime obligatoire LPP dans toutes les catégories d'âge, soit prévoir au maximum la moitié de la déduction de coordination. Les petits employeurs recevront en temps utile une proposition de plan de la part de PROSPERITA, les plus importants seront contactés et conseillés au préalable. Bien entendu, toutes les affiliations concernées se verront accorder un droit de résiliation extraordinaire.

Prévenir les pertes sur retraite

La suppression des plans d'épargne minimaux est l'une des mesures par lesquelles PROSPERITA entend éviter à long terme les pertes sur retraite qui affectent actuellement toutes les caisses de pension. Les personnes qui partent aujourd'hui à la retraite perçoivent la plupart du temps une pension plus élevée que ne le permettraient leurs avoirs d'épargne. Cela

est dû au taux de conversion de 6,8% que la loi prévoit pour les avoirs de vieillesse obligatoires. Comme PROSPERITA est une caisse de pension dite enveloppante, elle applique actuellement un taux de conversion de 5,8% sur l'ensemble de l'avoir de vieillesse. Si PROSPERITA calculait les rentes sur la base des bonifications d'épargne effectivement disponibles, elle ne pourrait accorder qu'un taux de 4,8%. À chaque nouveau départ à la retraite, PROSPERITA verse donc près de 21% supplémentaires. Si la personne retraitée était employée par une entreprise qui n'a pas ou très peu accumulé d'avoir de vieillesse surobligatoire, la perte peut même atteindre 42%. Les découverts sont à la charge des assurés actifs.

Comment les plans d'épargne minimaux sont-ils définis ?

Chez PROSPERITA, les plans d'épargne minimaux sont des plans de prévoyance qui déduisent du salaire AVS la totalité de la déduction de coordination, n'assurent que des salaires AVS jusqu'à 86 040 francs au maximum et n'appliquent que des bonifications d'épargne selon la LPP (7%/ 10%/15%/18%). Sont également considérés comme plans d'épargne minimaux les plans de prévoyance avec des bonifications d'épargne selon la LPP qui adaptent la déduction de coordination au taux de travail à temps partiel.

Adaptation modérée des frais administratifs

Le règlement sur les frais en vigueur depuis début 2016 a été adapté au 1er janvier 2022. Le seul changement perceptible est la légère adaptation des frais administratifs. Les cotisations par personne, échelonnées en fonction de la taille de l'entreprise ou de l'organisation, ont été légèrement augmentées pour les petites affiliations et arrondies à des cotisations mensuelles. Cette légère adaptation des frais administratifs est la première depuis onze ans.

En outre, les frais facturés en cas de modification des plans de prévoyance, de répartition des fonds libres, de mutations rétroactives d'années clôturées, de corrections de listes de salaires traitées et de procédures de rappel, ont également été précisés. En cas de résiliation de contrat ou de liquidation,

la taille de l'entreprise est désormais prise en compte. La résiliation d'un contrat en raison du départ à la retraite ou de la démission du dernier collaborateur ou de la dernière collaboratrice est, en revanche, exempte de frais.

Nombre de personnes assurées par caisse de prévoyance	Frais administratifs par pers/an en CHF	
	dès 1.1.2022	avant
1 à 4 personnes assurées	264	250
5 à 19 personnes assurées	240	230
20 à 49 personnes assurées	216	210
50 à 99 personnes assurées	192	190
dès 100 personnes assurées	180	180

Assemblée des délégués du 22 juin à Hasle près de Berthoud

La prochaine assemblée des délégués de PROSPERITA aura lieu le mercredi 22 juin 2022 à 15 heures au centre « Kalchofen » à Hasle près de Berthoud.

Les personnes qui le souhaitent peuvent déjà participer à une visite du « Kalchofen » à 14 heures, avant l'assemblée proprement dite, et découvrir son large éventail de services. Il s'agit non seulement d'un restaurant traditionnel, mais aussi d'une crèche, d'une fiduciaire et d'une agence de communication.

Dans la première partie de l'assemblée, Peter Augsburg, président du Conseil de fondation, fera une rétrospective de l'exercice écoulé et Makbule Özdengiz, notre responsable d'équipe de l'administration, présentera les comptes annuels 2021. Un changement au sein du Conseil de fondation est également à l'ordre du jour : David Schneider, membre de longue date, se retire. Pour le remplacer, Markus Widmer se présente à l'élection en tant que représentant des employeurs (voir encadré).

Lorenz Imfeld, nouveau responsable des placements, informera les délégué(e)s sur la gestion de fortune. Savez-vous ce que signifie le private equity ? Erik Gunnervall, responsable du suivi de la clientèle suisse chez Partners Group AG, vous présentera cette catégorie de placement. Le thème présenté par Manuel Ferreira, responsable de la stratégie

d'investissement et de la macroéconomie à la Banque cantonale de Zurich, sera « L'inflation, une nouvelle ère », de grande actualité.

L'invité spécial, Bänz Friedli, égayera le public avec un intermède humoristique.

L'événement sera clôturé comme de coutume par un apéritif. Les délégué(e)s ainsi que d'autres représentant(e)s des caisses de pension affiliées sont invités à l'assemblée.

Vous trouverez en annexe l'invitation et le programme de l'assemblée des délégués. Nous vous prions de vous inscrire avant le 9 juin 2022 en utilisant le formulaire en ligne sur www.prosperita.ch > Service > Assemblée des délégués.

L'assemblée se tiendra en langue allemande.



Markus Widmer se présente à l'élection

David Schneider, membre de longue date du Conseil de fondation de PROSPERITA, se retirera lors de l'assemblée 2022. Le Conseil de fondation a désigné Markus Widmer pour lui succéder. L'élection du nouveau membre du Conseil de fondation incombera aux délégué(e)s lors de l'assemblée du 22 juin 2022. Markus Widmer, 57 ans, est membre de la direction de Diartis AG à Lenzbourg, où il est responsable des RH, des finances et du controlling ainsi que des corporate services. Il a fait carrière dans différentes banques suisses. Il est économiste d'entreprise et a obtenu un Bachelor in Economics and Business Administration à la Haute école du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW) ainsi qu'un Executive Master Corporate Finance à l'Institut für Finanzdienstleistungen à Zoug. S'il est élu au Conseil de fondation, Markus Widmer siègera également à la commission de placement.

L'entreprise Diartis AG, cliente de PROSPERITA depuis 2022, fabrique des logiciels de gestion de cas utilisés par de nombreux pouvoirs publics en Suisse et en Allemagne et emploie une centaine de personnes. Markus Widmer habite à Gränichen AG, il est marié et père de deux enfants adultes.



Modification du règlement de prévoyance

Dès 2022, le Conseil de fondation de PROSPERITA a encore dû adapter le règlement de prévoyance après seulement un an. Ces nouveaux amendements se sont avérés nécessaires en raison de modifications légales et de problèmes pratiques de mise en œuvre.

Principaux changements :

Un congé non payé doit durer au moins un mois

En cas de congé non payé, les cotisations de risque ne doivent plus être payées par la personne assurée à PROSPERITA avant le début du congé. L'encaissement des cotisations se fait par l'intermédiaire de l'entreprise ou de l'organisation. Mais pour qu'un congé non payé puisse être annoncé à la caisse de pension, il doit désormais durer au minimum un mois, car la charge de travail pour des congés plus courts est disproportionnée.

Un décompte de sortie dans tous les cas

Même si les assurés ne font que passer d'une entreprise ou organisation à une autre au sein de PROSPERITA, ils reçoivent un décompte de sortie ou d'entrée. Comme les plans de prévoyance des affiliations sont généralement différents, les assurés doivent également être informés dans ces cas des conséquences d'un changement.

Suppression de l'assurance facultative des revenus externes

Dès 2021, les assurés avaient la possibilité d'assurer également auprès de notre caisse de pension des éléments de salaire provenant d'un contrat de travail externe. Cette nouvelle réglementation s'est malheureusement avérée difficile à mettre en œuvre et a donc été supprimée.

Adaptation à la révision de l'échelle des rentes AI

Jusqu'à présent, une rente d'invalidité de 25 %, 50 %, 75 % ou 100 % était attribuée en fonction du degré d'invalidité. En raison d'une adaptation de la loi (art. 24a LPP), un échelonnement plus fin du droit à une rente d'invalidité sera mis en place au 1er janvier 2022 :

Taux d'invalidité	Rente d'invalidité
70 % et plus	100 %
50 à 69 %	50 à 69 % au pourcentage près en fonction du taux d'invalidité
40 à 49 %	25 à 47.5 % par paliers de 2.5 % par pourcentage de taux d'invalidité
25 à 39 %	25 %

Précision des conditions générales de la poursuite de l'assurance après la retraite

Les personnes qui continuent à travailler pour leur ancien employeur au-delà de l'âge normal de la retraite et qui souhaitent poursuivre le processus d'épargne dans la caisse de pension restent assurées sans changement dans le plan de prévoyance actuel. Les bonifications d'épargne de la catégorie d'âge la plus élevée entre 55 et 64/65 ans sont déterminantes. Il n'est pas possible d'adapter le montant des cotisations d'épargne ou la répartition des cotisations entre l'entreprise employeuse et l'employé(e).

Précision des dispositions sur la protection des données

Conformément à la nouvelle loi sur la protection des données entrée en vigueur le 1er janvier 2022, les dispositions concernant le traitement des données relatives aux assurances et plus particulièrement des « données personnelles sensibles » ont été concrétisées et regroupées dans un alinéa séparé. Il est désormais mentionné que la caisse de pension peut traiter elle-même des données personnelles ou les faire traiter par des tiers afin d'accomplir ses tâches légales.

Restriction de l'assurance d'un capital-décès supplémentaire

Chez PROSPERITA, il est possible, sur demande, d'assurer un capital décès supplémentaire à verser en espèces aux survivants du défunt. Pour des raisons de solidarité, un plafond maximal correspondant à deux fois le salaire AVS a désormais dû être introduit. De plus, le montant du capital-décès supplémentaire doit être le même pour tous les assurés d'une même affiliation. Au moins deux personnes doivent être assurées. Un délai de transition de cinq ans est fixé pour l'adaptation des plans de prévoyance existants dont les prestations diffèrent.

Vous trouverez le nouveau règlement de prévoyance sur notre site web sous Service > Règlements.

Bienvenue à...

Brügger Gärten AG à Wichtrach, dans le canton de Berne, conçoit, construit et entretient des jardins pour les groupes d'intérêts les plus divers. Depuis cette année, la PME a rejoint PROSPERITA. Le propriétaire de l'entreprise, René Brügger, l'explique :

« Afin de poursuivre l'entreprise familiale avec succès et de manière durable, nous nous sommes penchés de manière intensive sur le thème de la succession l'année dernière.

Ma femme Bettina et moi-même sommes fiers de pouvoir reprendre l'entreprise créée par mes parents. Ainsi, nos quelque 25 collaboratrices et collaborateurs pourront continuer à vivre leur fascination pour la planification, la construction et l'entretien des jardins.

Notre vision : réaliser des jardins paradisiaques avec passion et une équipe solide, tout en vivant une culture de l'amour du prochain. Cela implique une solution de prévoyance moderne.

Avec l'aide de PROSPERITA, nous avons élaboré un plan de prévoyance amélioré pour notre personnel. Nous apprécions beaucoup que notre amour et notre responsabilité envers l'ensemble de la création soient également exprimés par le choix de la caisse de pension. »



Informations concernant l'administration

PROSPERITA a connu une croissance chiffrée l'année dernière. Le nombre de personnes assurées est passé de 4441 à 4772. Il n'est donc pas étonnant qu'avec cette croissance, l'administration ait elle aussi atteint ses limites de capacité. C'est pourquoi, depuis le 17 janvier 2022, Sarina Meier est venue la renforcer en tant qu'assistante. Le poste est limité pour le moment à fin septembre.

Par ailleurs, Michel Lobsiger a quitté une autre fondation collective pour rejoindre l'administration de PROSPERITA au 1er avril 2022 en tant que spécialiste.

Lisa Castellano va accoucher fin mai ou début juin et est actuellement en congé maladie à 100%. Elle travaillera probablement à nouveau à temps partiel pour PROSPERITA à partir de janvier 2023.

Chiffres clé au 15.04.2022



Capital investi

644 Mio.

31.12.2021: 635 Mio.



Assurés

5052

31.12.2021: 4772



Caisses de prévoyance

468

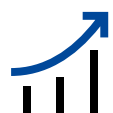
31.12.2021: 442



Taux de couverture

ca. 114%

31.12.2021: 118 %



Performance

-3.4%

31.12.2021: 9.8 %



Bénéficiaires de rente de vieillesse

586

31.12.2021: 578



Taux de conversion

5.8%

2021: 5.8 %

Mentions légales

Secrétariat

PROSPERITA – Fondation
pour la prévoyance professionnelle
Taubenstrasse 32
3001 Bern

Téléphone 031 343 13 30
info@prosperita.ch

Direction

PROSPERITA – Fondation
pour la prévoyance professionnelle
Joel Blunier
Taubenstrasse 32
3001 Bern

Téléphone 031 343 13 33
joel.blunier@prosperita.ch

Vente

PROSPERITA – Fondation
pour la prévoyance professionnelle
Matthias Luginbühl
Taubenstrasse 32
3001 Bern

Téléphone 031 343 13 36
verkauf@prosperita.ch